[Text]

Mr. Paulsen: No, they have their own on the Ontario side.

Mr. Anderson: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: How large is the reserve itself? There is land set aside as a reserve for your band, is there? Or is there not?

Mr. Paulsen: Yes, there is land set aside that . . . we bought it, did we not?

Mr. Rakin: Yes.

Mr. Paulsen: We bought approxiamately two lots: that would be about 150 acres, maybe almost 200 acres.

The Chairman: But this was bought simply outright, from private owners.

Mr. Paulsen: Yes.

The Chairman: Does it have the quality of an Indian reserve under the Indian Act?

Mr. Paulsen: Yes, because I think it was paid half-and-half; the reserve paid a part and Indian Affairs paid the rest.

The Chairman: Is your reserve affected by a treaty signed between yourselves and the Government of Canada?

Mr. Paulsen: Yes. The transaction had to be through Indian Affairs, so it has something to do with the government. We do not really own the land, we cannot sell it.

Mr. Holmes: Could they perhaps clarify that? I am not sure what you mean by treaty. Is he really talking about the contract in buying this 200 acres of land, as I understand he is referring to?

Mr. Paulsen: We do not have a certificate of possession or anything like that. It is a reserve.

Mr. Holmes: It is a reserve.

Mr. Paulsen: Yes.

Mr. Holmes: Two hundred acres.

The Chairman: I am sorry, I should have perhaps the answer, the Committee should have this in its possession at the moment, but it seems to me that at one point during our testimony, Dr. Holmes—I do not even remember the witness at this point—some reference was made to one group which was affected by this agreement as having been involved in a treaty arrangement with the Government of Canada. I think it is this group but I am not...

Mr. Paulsen: This is, I think, Treaty Number 9.

The Chairman: You are not Treaty Number 9, or are you?

Mr. Paulsen: Yes.

The Chairman: Oh, you are. Pardon me.

Mr. Paulsen: Yes, we are part of Treaty Number 9.

[Interpretation]

M. Paulsen: Non, ils ont leur propre territoire, en Ontario.

M. Anderson: Merci, monsieur le président.

Le président: Quelle est la superficie de la réserve même? Il y a une partie du terrain qui est réservée à votre bande, à titre de réserve, n'est-ce pas?

M. Paulsen: Oui, il y a des terres réservées à ... Nous les avons achetées, n'est-ce pas?

M. Rakin: Oui.

M. Paulsen: Nous avons acheté environ deux lotissements, c'est-à-dire environ 150 acres, peut-être même presque 200 acres

Le président: Mais cela a été acheté directement, simplement de propriétaires privés.

M. Paulsen: Oui.

Le président: Ces terres peuvent-elles être considérées comme une réserve indienne conformément à la Loi sur les Indiens?

M. Paulsen: Oui, parce que je pense que la réserve a payé la moitié du prix et que le ministère des Affaires indiennes a payé le reste.

Le président: Votre réserve est-elle touchée par un traité signé entre vous-mêmes et le gouvernement du Canada?

M. Paulsen: Oui. Il a été nécessaire d'effectuer une transaction par l'entremise du ministère des Affaires indiennes, ce qui signifie que le gouvernement est intéressé. Nous ne sommes pas vraiment propriétaires de ces terres, étant donné que nous ne pouvons pas les vendre.

M. Holmes: Les témoins pourraient-ils nous fournir des éclaircissements à ce sujet? Je ne suis pas certain de ce que vous voulez dire par traité. Le témoin parle-t-il en réalité du contrat d'achat de ces 200 acres, comme je crois le comprendre?

M. Paulsen: Nous n'avons ni certificat de propriété, ni un autre document de ce genre. C'est une réserve.

M. Holmes: C'est une réserve.

M. Paulsen: Oui.

M. Holmes: Deux cents acres.

Le président: Je regrette, je devrais peut-être connaître la réponse; le Comité devrait actuellement disposer de ces documents, mais il me semble qu'à un moment, au cours de nos délibérations, monsieur Holmes,—je ne sais même plus qui étaient nos témoins à ce moment,—on a parlé d'un groupe touché par cette convention, ayant signé un traité avec le gouvernement du Canada. Je pense qu'il s'agit de ce groupe-ci, mais je n'en suis . . .

M. Paulsen: Je pense qu'il s'agit du Traité nº 9.

Le président: Vous n'êtes pas visés par le Traité nº 9, l'êtes-vous?

M. Paulsen: Oui.

Le président: Ah, vous l'êtes. Veuillez m'excuser.

M. Paulsen: Oui, nous sommes visés par le Traité nº 9.